

# **Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime**

## **Bureau du Conseil d'administration**

Séance du 25 juin 2026

### **Extrait du procès-verbal**

Le 25 juin 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 19 juin 2026.

Étaient présents Madame, Monsieur : Chantal SUBRA, Didier TAUPIN

Étaient excusés Madame, Monsieur : Christophe CABRI, Ghislaine GUILLEN

|                          |            |   |
|--------------------------|------------|---|
| Nombre de conseillers en | exercice : | 5 |
|                          | quorum :   | 3 |
|                          | présents : | 3 |

### **DELIBERATION N°76-2026**

#### **CONVENTION AVEC LES COLLECTIVITES DE L'ARCHIPEL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ET LES GESTIONNAIRES DES AEROPORTS DE SAINT-PIERRE-POINTE-BLANCHE ET DE MIQUELON POUR LA REALISATION DES VISITES MEDICALES DE LEURS SAPEURS-POMPIERS**

**Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Charente-Maritime,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure,

**Vu** le Code des transports,

**Vu** le décret n°2035-330 du 10 avril 2025 relatif à la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

**Vu** l'arrêté du 10 avril 2025 relatif à l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et pour la conduite des véhicules du service,

**Vu** les projets de conventions avec les communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade et les gestionnaires des aéroports de Saint-Pierre-Pointe-Blanche et de Miquelon,

**Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

**CONVENTION AVEC LES COLLECTIVITES DE L'ARCHIPEL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ET LES GESTIONNAIRES DES AEROPORTS DE SAINT-PIERRE-POINTE-BLANCHE ET DE MIQUELON POUR LA REALISATION DES VISITES MEDICALES DE LEURS SAPEURS-POMPIERS**

Le SDIS a été sollicité par les communes et les gestionnaires des aéroports de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon pour la réalisation des visites médicales réglementaires des sapeurs-pompiers des aéroports de Saint-Pierre-Pointe-Blanche et de Miquelon ainsi que des communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade devant les difficultés qu'elles rencontrent.

Voici les éléments qui ont amené cette démarche :

- En ce qui concerne les aéroports de Saint-Pierre-Pointe-Blanche et de Miquelon :
  - les conditions d'aptitude exigées pour la délivrance du certificat médical d'aptitude des pompiers des aéroports, le déroulement des visites médicales et leur périodicité ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement des activités d'évaluation de l'état de santé et de l'aptitude sont celles définies pour les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires par l'arrêté du ministre chargé de la sécurité civile pris en application de l'article R. 722-2 du code de la sécurité intérieure ;
  - la détermination de l'aptitude médicale et la délivrance du certificat d'aptitude sont réalisées par les médecins du service médical de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) et les médecins agréés par elle ainsi que par les médecins des services d'incendie et de secours agréés à l'aptitude des sapeurs-pompiers en application du I. de l'article R. 722-3 du code de la sécurité intérieure ;
  - le certificat médical d'aptitude atteste de l'aptitude à l'exercice des fonctions de chef de manœuvre et de pompier d'aérodrome dans l'ensemble des services de secours et de lutte contre l'incendie des aéronefs au niveau national.

La DGAC ne disposant plus de médecin dans l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon, le gestionnaire a sollicité le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime afin qu'un médecin agréé à l'aptitude des sapeurs-pompiers de sa sous-direction santé puisse réaliser ces visites.

- En ce qui concerne la soixantaine de sapeurs-pompiers des corps communaux de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade :
  - ces corps communaux de sapeurs-pompiers ne disposent pas de médecin de sapeurs-pompiers agréé pour réaliser les visites de recrutement et de maintien en activité conformément au décret n°2035-330 du 10 avril 2025 relatif à la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et à l'arrêté du 10 avril 2025 relatif à l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et pour la conduite des véhicules du service.

Devant les difficultés rencontrées pour assurer le suivi médical des sapeurs-pompiers de l'archipel le SDIS a déjà réalisé, depuis 2020, les visites médicales conformément à la réglementation en vigueur au travers de 2 conventions successives signées en 2020 puis en 2022.

Pour la réalisation de ces prestations :

- les coûts liés au déplacement et à l'hébergement du médecin du SDIS seront intégralement pris en charge par les collectivités et les gestionnaires des aéroports concernés de l'archipel. La préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon étant en charge de la coordination de cette prise en charge par les collectivités concernées et les gestionnaires des aéroports ;

- l'impact financier de la mise à disposition d'un médecin de sapeurs-pompiers sera compensé par un dédommagement par consultation réalisée comme cela a été le cas avec les conventions antérieures. Le montant proposé est de 54,00 euros. Il était de 52,00 euros dans la précédente convention.

**Après en avoir délibéré**, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des visites médicales des sapeurs-pompiers de ces collectivités et de ces aéroports par un médecin du SDIS 17 agréé à l'aptitude des sapeurs-pompiers,
- d'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer les conventions avec les communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade ainsi qu'avec les gestionnaires des aéroports de Saint-Pierre-Pointe-Blanche et de Miquelon.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

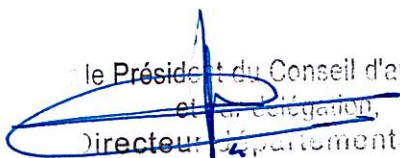


**Certifié, publié et exécutoire**

**le**

26 JUIN 2026

B 25062026 DEL 76



le Président du Conseil d'administration  
et en délégation,  
Directeur départemental adjoint

Colonel Christian Lepage